



Monsieur Pascal MAILHOS
Prefet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
69419 LYON CEDEX 03

Valuéjols, le 10 octobre 2021

Objet : Contribution sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa mise à disposition du public.

Monsieur le Préfet de Région,

Le « **Collectif pour la narse de Nouvialle** », créé en 1995 et relancé début 2021 dans le Cantal, rassemble à ce jour **500 personnes du territoire** et une **dizaine d'organisations locales et régionales** représentant plusieurs milliers d'adhérents. Nos membres, issus d'horizons variés (habitants, agriculteurs, élus, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, professionnels du tourisme...), se rassemblent autour d'un objectif commun : la préservation de la narse de Nouvialle.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, cette **vaste zone humide et agricole de 400 hectares**, classée Natura 2000 et située dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne **se trouve actuellement menacée par des projets de carrières** visant **l'extraction de diatomite**, une ressource fossile utilisée principalement comme agent filtrant dans l'industrie alimentaire. Autoriser **son exploitation même sur une partie signifie la destruction irrémédiable de la zone humide et de ses fonctionnalités** donc par extension de l'ensemble des services rendus au territoire et à ses habitants.

C'est à ce titre que notre association souhaite porter à votre connaissance plusieurs observations quant au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de notre région avant sa finalisation :

1. Observations relatives au classement des gisements de diatomite en intérêt national

Le Schéma Régional des Carrières tel qu'il est présenté dans son rapport final mis à disposition du public prévoit le classement des gisements de diatomite en intérêt national (p.216-217) et localise clairement le site de Nouvialle en tant que tel.

Cette notion de « gisement d'intérêt national » telle que définit dans l'ordonnance gouvernementale du 04 août 2017 prévoit qu'un site peut être classé en tant que tel s'il répond de manière simultanée aux critères suivants :

- la faible disponibilité du minéral ;
- la dépendance forte à des besoins peu évitables ;
- la difficulté de substitution.

Or, au regard des données publiques actuellement disponibles, **notre association demande que le classement de ce minéral en « intérêt national » soit retiré faute d'éléments argumentés objectifs**. Nous souhaitons ainsi détailler plusieurs éléments qui nous permettent de proposer cette remise en cause du classement en intérêt national :

a. La faible disponibilité du minerai n'est pas déterminée de manière objective.

En effet, comme le montre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), « *l'évaluation des réserves de ces gisements est effectuée par les principaux exploitants en interne, sans mise à disposition publique des données*¹ ».

En juin 1996, le BRGM estimait selon les données publiées par les carriers que pour le gisement de Virargues/Foufouilloux, « *les réserves totales restantes permettraient aux deux sociétés d'assurer une production pour une période de 10 à 15 ans maximum, au rythme actuel d'exploitation*² ».

Si effectivement les techniques ont évoluées permettant de prolonger l'exploitation des gisements, la disponibilité de la ressource dépasse de 10 ans la fin supposée et il convient de noter que l'autorisation d'exploitation coure jusqu'en 2038 pour l'une des deux entreprises.

Par ailleurs, le caractère rare de la diatomite est souligné pour son classement en intérêt national alors que le BRGM énonce « *la découverte fortuite de diatomite dans la narse de Nouvialle [...] en 1987*³ » et précise que « *la diatomite n'a pas fait l'objet d'un inventaire des gisements sur le territoire métropolitain* ». De plus, il est énoncé que les carriers ont tour à tour réalisé des campagnes de prospection systématique dans un rayon de 50 km autour des usines existantes.

Si l'on comprend bien l'intérêt économique de se borner à des recherches à proximité des unités de production existantes, **il nous paraît inconcevable de déterminer le critère de la faible disponibilité nationale uniquement sur la base de cette découverte et de ces recherches limitées à un secteur circonscrit.**

Sur la base de ces informations et en l'absence de connaissances objectives et publiques, il nous paraît inapproprié de retenir le critère de la faible disponibilité comme étant rempli.

b. La dépendance forte à des besoins peu évitables des consommateurs n'est pas suffisamment détaillée

Il n'existe pas de données montrant que l'utilisation de la diatomite extraite en France est utilisée pour des besoins français. En effet la société Imerys présente que 68% de sa production de l'usine de Murat est exportée en Europe sans en expliquer d'avantage.

Par ailleurs, **certains débouchés de la diatomite** – même si cela représente une infime partie des utilisations – tels que l'amélioration de la qualité des litières pour chat, la fabrication de tapis de bain ou encore son utilisation pour des produits de beauté **ne nous paraissent pas répondre à des besoins peu évitables des consommateurs.**

Aussi **notre association demande à ce que les circuits de commercialisation français et internationaux ainsi que les données relatives à l'utilisation de la diatomite soient publiés** en détail afin d'être mises en corrélation avec sa production.

Par ailleurs, si l'on sait que 75% de la diatomite est utilisée pour la filtration alimentaire (vin, bière...) répondant ainsi aujourd'hui à des besoins de notre société, **il convient également de souligner la forte augmentation des productions alimentaires qui n'utilisent pas de processus de filtration** (bières artisanales, vins nature...) **et la réelle prise de conscience actuelle du grand public pour des consommations exemptes de toute ressource fossile.**

Pour ces raisons, même si les besoins dans le secteur agroalimentaire sont aujourd'hui caractérisés, **notre association demande à ce qu'une réflexion sur l'utilisation de la diatomite soit conduite** afin de veiller à l'optimisation des gisements actuels.

¹ Rapport BRGM sur la diatomite, 2018

² La diatomite dans le département du Cantal, BRGM, juin 1996

³ La diatomite dans le département du Cantal, BRGM, juin 1996

c. des difficultés de substitution non caractérisées

Ce critère de classification en intérêt national nous paraît le plus inapproprié tant les alternatives à la diatomite dans les processus de filtration ont été documentés par diverses sources.

En effet, de nombreuses recherches ont été menées pour identifier des substituts à la diatomite, qui, outre l'impact environnemental dû à son extraction, représente un déchet hautement polluant après utilisation. Ainsi, concernant la filtration des liquides, **plusieurs alternatives biosourcées et régénérables** (tout le contraire de la diatomite) **ont été identifiées et ont prouvé leur efficacité.**

Le BRGM liste différentes substances permettant de remplacer la diatomite dans ses utilisations actuelles :

« Pour la filtration : de nombreuses substances peuvent se substituer à la diatomite : l'anthracite, la cellulose, le grenat, les oxydes de fer (magnétite), la perlite, la pierre ponce, les sables siliceux, le gel de silice, l'ilménite (oxydes de fer et titane), voire les systèmes de filtration non-minéral comme la filtration sous vide et la filtration à flux croisés.

Pour les charges minérales : diatomite substituable par les carbonates de calcium.

Pour les autres secteurs : les réfractaires de diatomite sont substituables par la laine minérale (perlite expansée et vermiculite exfoliée), et les absorbants par l'attapulgite, la bentonite, la sépiolite, le gypse et le zéolite.⁴ »

Par ailleurs, le groupe Arkema, lui-même, a conduit des recherches en lien avec l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin entre 2014 et 2018 sur les techniques de filtrage par adjuvant organique (huile de ricin). Ces recherches⁵ qui ont été financées par des fonds publics de l'Etat ont montré l'efficacité de Rilsan pour la filtration agroalimentaire de manière qualitative équivalente à la diatomite. De plus, ces techniques sont déjà commercialisées.

En l'état de nos connaissances sur les alternatives existantes, **notre association affirme que le critère justifiant des difficultés de substitution pour le classement de la diatomite en gisement d'intérêt national n'est pas légitimé.**

Au vu des éléments d'appréciation de chacun de ces trois critères qui doivent être simultanément rempli pour justifier du classement d'un minéral en intérêt national, notre association demande expressément que les gisements de diatomite soient retirés de la liste des gisements d'intérêt national.

2. Observations relatives à la prise en compte insuffisante de l'environnement dans le SRC

a. Un classement qui se fait sans prendre en compte les enjeux annexes

Le SRC met en avant la prise en compte de l'environnement dans le choix d'implantation des carrières comme étant un facteur important.

Pourtant, la création de la **notion nouvelle de « gisement d'intérêt national »** lui permet d'annihiler tout enjeu environnemental.

C'est le cas de la narse de Nouvialle pour laquelle nous souhaitons attirer votre attention. En effet, ce site remplit pourtant un grand nombre d'enjeux à partir desquels est menée l'évaluation environnementale du SRC, et qui devrait rendre rédhibitoire tout projet de carrière (ressource en eau, risque inondation, zone humide, habitats et espèces protégés, paysage, activité agricole, santé publique...).

⁴ Mémento diatomite, BRGM, 2020

⁵ L'opération de clarification dans l'industrie brassicole : innovations et réalité industrielle, Fillaudeau et Yazdanshenas, 2010

b. Un cumul des sensibilités sur le plan environnemental non pris en compte à leur juste valeur
Le SRC définit 4 niveaux de sensibilité sur le plan de l'environnement et de la biodiversité (cf. p131 et 133 du rapport du SRC). **Cette analyse est faite à l'échelle régionale et ne prend pas en compte les spécificités locales** et par ailleurs, **cette hiérarchisation des enjeux environnementaux ne prend aucunement en considération le cumul sur un même site de plusieurs statuts et enjeux.**

La narse de Nouvialle, site que nous défendons, réunit pourtant plusieurs statuts et enjeux :

- elle est **classée à double titre dans le réseau Natura 2000** (la directive 2009/147/CE ou directive Oiseaux et la directive 92/43/CEE ou directive Habitats) et **est ainsi reconnue d'intérêt communautaire par l'Union Européenne** ;
- elle est identifiée en tant que **réservoir de biodiversité** dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des territoires de l'Est-Cantal approuvé en 2021 et fruit d'une concertation locale forte ;
- elle abrite **7 espèces de faune et de flore faisant l'objet d'un Plan National d'Actions** (PNA) visant la restauration des populations et/ou des habitats. Ces PNA sont par ailleurs pilotés et financés par vos services depuis de nombreuses années ;
- elle **accueille de nombreuses espèces protégées** dont la destruction volontaire est interdite ;
- elle fait actuellement l'objet **d'une demande de classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et en Espace Naturel Sensible (ENS)** par Saint-Flour Communauté ;
- elle est aussi une zone humide majeure pour l'Auvergne, en tête de bassin versant Adour Garonne et **se situe sur un couloir de migration majeur en Europe** pour l'avifaune.

c. Un manque d'objectivité dans l'évaluation environnementale du SRC

Le SRC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. rapport évaluation environnementale stratégique).

Lorsqu'il est écrit « *l'analyse Natura 2000 du Schéma Régional des Carrières fait apparaître des incidences globalement positives sur ces sites* » (p 37) ou encore « *le bilan des effets probables du schéma est très positif* [sur les milieux naturels et la biodiversité] » (p 36), cela ne peut que nous interpeller sur la justification de tels écrits. En effet, **comment l'ouverture de carrières** à ciel ouvert avec l'artificialisation de plusieurs dizaines d'hectares en plein cœur de la narse de Nouvialle (ou tout autre site Natura 2000) **pourrait avoir des impacts positifs sur la biodiversité du site** ?

Au contraire, sur un site tel que Nouvialle, des projets de carrières conduiraient à la disparition irréversible de nombreux milieux naturels et espèces aujourd'hui déjà menacées ainsi qu'à la destruction des services écologiques rendus par le site à l'ensemble d'un territoire.

Notre association dénonce des propos non étayés visant à justifier l'ouverture de carrières sur des sites fragiles qui font pourtant l'objet de protections environnementales fortes et demande à ce que plus de précisions sur l'impact environnemental des sites Natura 2000 soient adoptés dans le rapport final du SRC.

d. Des incohérences majeures dans les financements des politiques publiques

L'enjeu de préservation de la ressource en eau sur les territoires et notamment de celle des zones humides est aujourd'hui largement reconnu. De nombreuses politiques publiques concourent d'ailleurs au financement d'actions de préservation et restauration de ces milieux. Par ailleurs, sur le plan de la biodiversité, le réseau Natura 2000 constitue une des politiques européennes fondamentales, qui est déclinée en France.

Ainsi depuis de nombreuses années, **des fonds publics sont investis sur ces sites et notamment sur la narse de Nouvialle pour des actions de préservation des milieux et des espèces** (Plans Nationaux d'Actions), **d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, d'aides aux agriculteurs pour le maintien de pratiques vertueuses, de restauration des prairies humides...**

Aussi notre association dénonce des pratiques incohérentes entre les politiques publiques liées à l'industrie et à la protection de l'environnement. Cette aberration trouve son paroxysme sur le site de Nouvialle et pourrait être érigée en symbole.

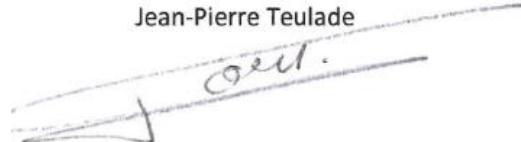
Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en compatibilité les différentes politiques publiques et de poursuivre les efforts réalisés pour la préservation de ces milieux remarquables de notre région.

Aussi, notre association, à travers laquelle l'ensemble des membres affiliés, dénonce le classement des gisements de diatomite en intérêt national au vu des alternatives existantes et de l'évolution de sensibilités pour des pratiques de consommation respectueuses de l'environnement. Notre association dénonce également l'insuffisante prise en considération des enjeux environnementaux dans le projet de SRC et demande à ce que le projet final soit amendé dans le sens des observations formulées ci-dessus.

Par ailleurs, notre association souhaite réaffirmer son attachement à la préservation de la narse de Nouvialle et à notre territoire ainsi qu'à un développement des activités économiques durables dans le cadre d'une transition écologique aujourd'hui indispensable.

En espérant que vous tiendrez compte de nos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Les porte-paroles de l'association

Jean-Pierre Teulade 
Anthony Marque 
Emilie Dupuy 